



**Direction générale  
de la cohésion sociale  
(DGCS)**

Direction de  
l'accompagnement et de  
l'hébergement (DIRHEB)

BAP - Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

**Aux Directions des établissements  
médico et psycho-sociaux et des  
homes non médicalisés, ainsi qu'à  
leur association faitière**

Réf. : DIRHEB  
E-mail: soho@vd.ch

Lausanne, le 15 septembre 2021

## **Tarif pour l'année 2022**

### **Lancement de la procédure tarifaire**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La procédure tarifaire 2022 débutera le 15 septembre 2021 prochain par l'ouverture du cycle provisoire depuis l'outil en ligne SOHO. Nous vous rappelons que ce cycle vous permet de générer votre base tarifaire provisoire 2022 dès l'enregistrement de vos données.

#### **1. Procédure tarifaire**

Vous trouverez, en annexe 1, le schéma et l'agenda de la procédure tarifaire.

Les dates clés à retenir sont les suivantes :

- |                          |                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>15 septembre 2021</b> | Ouverture de la procédure provisoire.                                                                                                                           |
| <b>15 octobre 2021</b>   | Fermeture du cycle provisoire. Le formulaire en ligne n'est plus modifiable, <b>les données transmises sont considérées comme validées par l'établissement.</b> |

La procédure se décline en trois étapes :

#### **a. Cycle provisoire – 15.09.2021 au 15.10.2021**

Les institutions doivent remplir le formulaire en ligne. Cette période vous permet de corriger vos valeurs et de nous transmettre votre nouvelle certification qualité si elle a été renouvelée cette année ainsi que les informations relatives à vos démarches de sécurité au travail (MSST). Suite aux derniers changements apportés aux frais généraux, il n'y a plus de demande de complément possible. Seul l'impôt foncier peut être annoncé (facture requise), si le montant figurant dans votre base tarifaire ne correspond pas à votre réalité.

Les compléments relatifs aux dépenses d'eau et d'énergie reconnus en 2021 seront reconduits tels quels pour 2022, à l'exception d'impacts liés à la variation du nombre de lits.

Durant ce cycle, les institutions peuvent générer leur base tarifaire provisoire.

### ***b. Cycle vérification – 16.10.2021 au 26.11.2021***

La deuxième étape correspond à la transmission de votre **base tarifaire définitive pour vérification**. Cet envoi fait également l'objet d'une communication de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB) sur les informations-clés de la procédure tarifaire 2022. Cet envoi sera fait trois semaines après la fermeture du formulaire en ligne, dès le 5 novembre 2021.

Durant ce cycle, il est possible d'annoncer les adaptations de charges sociales patronales qui vous parviendraient tardivement. Ces modifications doivent être dûment motivées pour être acceptées.

Vous pourrez vérifier les documents relatifs aux données prises en considération jusqu'au 26 novembre 2021.

### ***c. Cycle définitif – 27.11.2021 au 10.12.2021***

La troisième étape sera l'envoi, début décembre, de la base tarifaire définitive et de votre annexe tarifaire pour signature. Le délai de la remise de l'annexe signée est le 10 décembre 2021.

## **2. Base tarifaire provisoire**

Les calculs de la base tarifaire reposent sur le même standard que 2021 à l'exception du coefficient EPT. Les frais des réseaux et des divers fonds ne sont pas mis à jour dans la base tarifaire provisoire. Ces éléments, ainsi que les paramètres relatifs à la masse salariale sont susceptibles d'être ajustés dans le courant de novembre à décembre. Tout changement vous sera communiqué par e-mail ou courrier.

## **3. Compléments hors base tarifaire**

Sous réserve de l'aval du budget 2022 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, des mesures complémentaires de renforcement de la dotation et de la qualification socio-éducative en EPSM pourront éventuellement être accordées. Ces mesures feront cas échéant l'objet d'une communication ultérieure.

Les autres compléments hors base tarifaire accordés en 2022 feront l'objet d'une analyse par les économistes de la DIRHEB en charge de votre établissement et un courrier spécifique vous sera adressé à cet égard.

#### 4. Demandes de compléments

Seuls les compléments relatifs aux certifications qualité et sécurité au travail et à l'adaptation de l'impôt foncier (justificatif de la facture obligatoire) peuvent être annoncés à l'adresse suivante [soho@vd.ch](mailto:soho@vd.ch) d'ici au 15 octobre prochain.

Les annonces tardives de modifications de charges sociales patronales dûment motivées sont acceptées seulement jusqu'au 26 novembre 2021. Celles qui seront annoncées après cette date ne pourront pas être prises en considération dans le tarif 2022.

Pour toute correspondance, merci d'indiquer le numéro et le nom de l'établissement dans l'objet du mail pour faciliter l'acheminement de votre demande au sein du pôle concerné.

#### 5. Responsabilité de l'établissement

Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes responsable de l'exactitude des données concernant votre établissement (onglet « établissement » et « infrastructure »). Ces informations permettent d'établir la base tarifaire dont résulte le tarif journalier mis à charge des résidents, subsidiairement des régimes sociaux. S'il devait s'avérer que ce financement a été déterminé au moyen d'informations erronées, les montants perçus en trop par l'établissement pourront faire l'objet d'une demande de restitution.

Nous profitons pour vous rappeler notre courrier du 21 novembre 2018 concernant la marge de tolérance appliquée au contrôle des charges sociales patronales. En effet, comme indiqué, cette marge est passée à 1 point de % dès l'exercice 2020.

#### 6. Accès au formulaire en ligne

Les utilisateurs conservent leur accès d'une procédure à l'autre, ceux-ci ne sont plus automatiquement renvoyés avant l'ouverture. Les informations relatives au formulaire en ligne sont définies dans l'annexe 2.

Les demandes de renvoi de mot de passe doivent être adressées par courrier à [helpdesk@fhvi.ch](mailto:helpdesk@fhvi.ch). Les changements d'accès (création, suppression et édition) nécessitent de remplir le formulaire d'accès PHMS à disposition sur le site internet, page [www.vd.ch/soho](http://www.vd.ch/soho). A noter que l'accès est nominatif et le formulaire doit être signé par la direction de l'établissement.

#### 7. Atelier de présentation de la procédure SOHO 2022

Des ateliers présentant la procédure tarifaires 2021 sont prévus aux dates suivantes :

**21 septembre à 09h00**

**30 septembre 2021 à 14h00.**

Cette année, ils se dérouleront en visio-conférence, durée indicative 60 minutes. Les inscriptions sont possibles par le lien Doodle:

<https://doodle.com/poll/h934mptcwnnzeph9>

Des dates supplémentaires peuvent être rajoutées selon le nombre de participation ou demandes des institutions. Ces informations complémentaires vous seront communiquées par mail en cas de programmation supplémentaire.

Pour des questions d'organisation, nous prions les personnes intéressées de bien vouloir s'inscrire via le doodle que nous vous faisons parvenir dans le courriel d'envoi. Les informations concernant les liens pour les connexions vous seront envoyées à la suite de votre inscription.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et en vous remerciant de veiller à respecter les échéances mentionnées, nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

*Notification par courriel, format PDF, sans signature manuscrite*

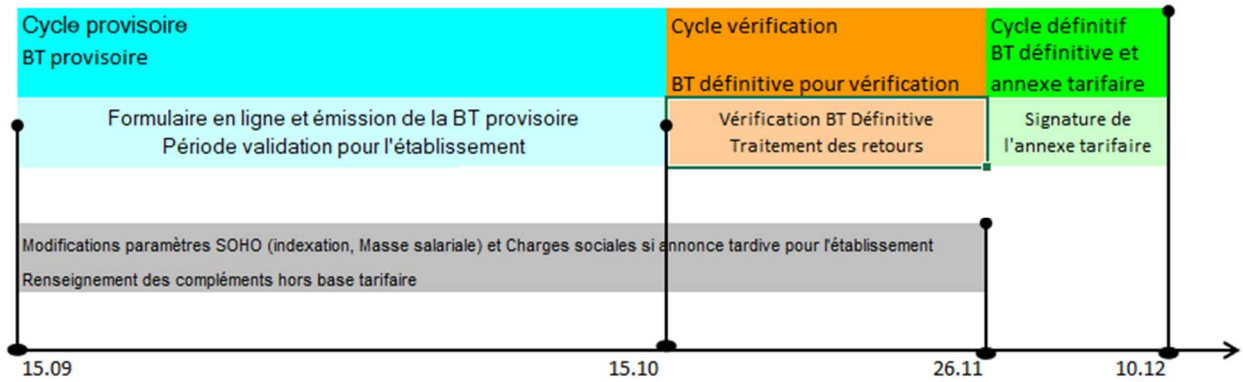
Fabrice Ghelfi  
Directeur Général

Elina Leimgruber  
Directrice

Annexe 1 : Schéma et agenda de la procédure tarifaire

Annexe 2 : Accès au formulaire en ligne

## Annexe 1 : Schéma et agenda de la procédure tarifaire 2022



## Annexe 2 : Accès au formulaire en ligne

L'accès au formulaire en ligne SOHO se fait depuis le portail dédié à l'hébergement médico-social (PHMS) à l'adresse <https://connect.fhv.ch/vdsash>. Vous pourrez y consulter le formulaire ayant servi à l'établissement du tarif 2021 ainsi que le formulaire à compléter pour le tarif 2022.

Le formulaire 2022 se décline maintenant en cinq onglets :

1. Un onglet « Données établissement » qui regroupe les informations que vous pourrez modifier et/ou compléter jusqu'à la date de fermeture du cycle provisoire, le 15 octobre 2021.
2. Un onglet « Données d'infrastructure » où vous êtes invités à valider les informations existantes. Seules les modifications en lien avec l'autorisation d'exploiter seront modifiées cette année. **Pour toutes autres modifications, vous devez remplir le formulaire d'annonce de modification de l'Unité Constructions qui se trouve sur notre site internet : [www.vd.ch/construction](http://www.vd.ch/construction)**
3. Un onglet « Paramètres », qui vous permettra de prendre connaissance des informations générales de paramétrage et des montants utilisés pour les différents fonds et réseaux.
4. Un onglet « Compléments BT » qui vous permettra de visualiser les éventuels ajustements de charges sociales intégrés à votre base tarifaire ainsi que les compléments et frais généraux (démarche MSST, démarche qualité, frais d'énergie et eau, impôt foncier).
5. Un onglet « Compléments hors BT » qui concerne les données hors base tarifaire. Il est actuellement vide et sera complété dans le courant de la procédure.

## Guide SOHO

Le guide est accessible en ligne en utilisant le symbole suivant « ? » depuis chaque ligne du formulaire en ligne. Le guide complet sera disponible dès le 15 septembre sur notre site internet à l'adresse <http://www.vd.ch/soho>. Il référence l'ensemble des données figurant dans le formulaire en ligne et utilisées par l'outil SOHO pour le calcul de votre base tarifaire. Ce guide permet de définir les données nécessaires et détaille leur prise en compte dans le calcul de la base tarifaire. Nous vous recommandons vivement de le consulter.